



MAIRIE DE SAINT-ALBAN  
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL  
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

## ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

**Vu** le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10

**Vu** la demande en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 présentée par l'entreprise FONTANIER Thierry, Le Vernet 48 140 Le Malzieu-Forain, dans le cadre des travaux de réfection de toiture chez Madame TALON, route du Malzieu 48 120 Saint-Alban ;

**VU** que ces travaux nécessitent l'utilisation de véhicules et de matériels empiétant sur la route du Malzieu à Saint-Alban ;

**VU** l'avis favorable du 1<sup>er</sup> mars 2021 de l'unité technique du Conseil Départemental de la Lozère ;

**Considérant** qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des motifs ci-dessus indiqués, **du mercredi 03 mars 2021 au mercredi 17 mars 2021, de 8h à 18h**, sur une **partie de la route du Malzieu : la voie de circulation sera rétrécie et le stationnement sera interdit.**

**Article 2** : **Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier.**

**Article 3** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise FONTANIER. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, tous décombres et matériaux devront être enlevés et la chaussée remise en son état initial.

**Article 5** : La présente autorisation peut être révoquée pour non-respect des conditions imposées.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone.

**Article 5** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,  
Le lundi 1er mars 2021.

Le Maire,  
**M. Samuel SOULIER.**



Ampliation sera transmise à :

L'entreprise FONTANIER

Unité Technique Conseil Départemental Lozère

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Alban

Monsieur le Chef du Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban

**MAIRIE DE SAINT-ALBAN - PLACE DU BREUIL - 48120 SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE**

TÉL. : 04 66 31 50 29 - FAX : 04 66 31 58 70 - Mail : mairie.stalban48@wanadoo.fr